



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du jeudi 27 novembre 2025

Lieu : Salle du conseil, mairie de Saint-Paul-en-Chablais

Date de convocation : le 20 novembre 2025

Président de séance : GILLET Bruno

Secrétaire de séance : COLIN Benoît

Présents (16) : Mmes et Ms. GILLET Bruno, BURNET Stéphanie, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, DUCRET Marie-Claire, GALLAY Claude, GAZZARIN Marie-Laure, GRIVEL Mélanie, MARTIGNIERE Franck, PAUTHIER Marie-Françoise, PINGET Denis, PODEVIN Christian, TRINCAT Christophe, VIOLLAZ Emilie, WAGNER Jean-Pierre, WIART Florine.

Absent (1) : VEZIN Pascale

Excusés (1) : REBUT Sandra

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05, et rappelle l'ordre du jour :

- 1 Approbation du PV des séances du 25 septembre 2025 et du 23 octobre 2025
- 2 Autorisation de dépenses d'investissement – Commune
- 3 Autorisation de dépenses d'investissement – Plage
- 4 Tarif de location de la salle Delalex
- 5 Tarif de location du Château de Blonay
- 6 Tarif de location de la Gavotine
- 7 Adhésion à la convention collective de santé
- 8 Mutualisation du délégué à la protection des données entre la CCPEVA et les communes membres
- 9 Avenant n°2 au marché AMO relatif aux travaux du Groupe scolaire
- 10 Rapports des commissions
- 11 Questions diverses
- 12 Agenda

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Adoption du Plan de Viabilité Hivernal (PVH) 2025-2026 ;
- Acquisition de parcelles aux lieudits « La Corne » et « Mont-Benant ».

Le Conseil Municipal valide l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 27 novembre 2025.

1. Approbation du PV des séances du 25 septembre 2025 et du 23 octobre 2025

Monsieur le Maire rappelle que suite à une erreur sur le PV de la séance du 25 septembre 2025, celui-ci n'était pas passé lors de la dernière séance du 23 octobre 2025, et qu'en conséquence, il est soumis deux PV de séances :

- Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025

- Procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des deux séances, approuve les deux procès-verbaux susmentionnés.

2. Autorisation de dépenses d'investissement – Budget Commune

Madame Florine WIART explique qu'à compter du 15 décembre 2025, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2026, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

L'adjointe aux finances propose aux élus de définir les montants par chapitre de cette ouverture de crédit d'investissement jusqu'au vote du budget 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des sommes suivantes :

Chapitre libellé nature	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM)	Montants autorisés de dépenses avant vote BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles	174 266.00	43 566.50
21 - Immobilisations corporelles	445 461.00	111 365.25
23 - Immobilisations en cours	2 068 962.61	517 240.65
Total	2 688 689.61	672 172.40

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 16

3. Autorisation de dépenses d'investissement – Budget Plage

Madame Florine WIART explique qu'à compter du 15 décembre 2025, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2026, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

L'adjointe aux finances propose aux élus de définir les montants par chapitre de cette ouverture de crédit d'investissement jusqu'au vote du budget Plage 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des sommes suivantes :

Chapitre libellé nature	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM)	Montants autorisés de dépenses avant vote BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles	-	-
21 - Immobilisations corporelles	50 000.00	12 500.00
23 - Immobilisations en cours	146 126.00	36 531.50
Total	196 126.00	49 031.50

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 16

4. Tarifs de location de la salle Delalex

Monsieur le Maire explique qu'au regard des coûts de maintenance sur la salle Delalex mise en location, et des réparations rendues nécessaires par les occupations constatées cette année, il est proposé de revoir les tarifs de location comme suit :

	Tarifs actuels		Tarifs proposés par la commission finances	
	Habitants de Saint Paul et associations	Extérieurs	Habitants de Saint Paul et associations	Extérieurs
Salle Delalex (exclusivement associations et réunions)	50 €	100 €	50 €	100 €
YOGA	50 € / mois		10 € / heure	
SOPHROLOGIE	10 € / heure		10 € / heure	
Caution	150 €	300 €	150 €	300 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs de location de la salle Delalex, à appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2026

Procède au vote

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

5. Tarifs de location du château de Blonay

Monsieur le Maire explique qu'au regard des coûts de maintenance du Château de Blonay mis en location, et des réparations rendues nécessaires par les occupations constatées cette année, il est proposé de revoir les tarifs de location comme suit :

	Tarifs actuels		Tarifs proposés par la commission finances	
	Habitants de Saint Paul et associations	Extérieurs	Habitants de Saint Paul et associations	Extérieurs
Grande Salle*	250 €	500 €	/	/
Petite Salle*	100 €	200 €	250 €	500 €
Totalité du Château	350 €	700 €	350 €	700 €
Caution	1 500 €		1 500 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs de location du Château de Blonay à appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2026

Procède au vote

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 1

6. Tarif de location de la salle Gavotine

Monsieur le Maire explique qu'au regard des coûts de maintenance de la Gavotine mise en location, et des réparations rendues nécessaires par les occupations constatées cette année, il est proposé de revoir les tarifs de location.

Faisant suite à la remarque que la location de la Gavotine était plus onéreuse en cas de location en semaine avec cuisine, qu'une journée durant le week-end, il a été proposé durant la séance de maintenir les tarifs de location actuels pour les habitants et les associations de Saint-Paul-en-Chablais pour les locations en semaine.

TARIFS proposés		Habitants / associations / entreprises de Saint Paul			Extérieurs	
		SEMAINE : du lundi au mercredi hors jours fériés		WEEK END : du vendredi au dimanche et JF	SEMAINE : du lundi au mercredi hors jours fériés	WEEK END : du vendredi au dimanche et JF
		Habitants et associations de St Paul	Entreprises de St Paul			
La Gavotine	½ journée	105 €	150 €	215 €		
	journée	215 €	300 €	430 €	600 €	
	3 jours			850 €		3 000 €
Accès cuisine	journée	150 €	150 €		150 €	
Caution		1 500 €			3 000 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs de location de la Gavotine à appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2026

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 16

7. Adhésion à la convention collective de santé

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire Santé est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; la participation mensuelle des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation, au choix de l'organe délibérant par voie de délibération.

L'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que « les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le CDG 74 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui l'ont mandaté et pour lui-même, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, le CDG 74 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation par voie de délibération, après consultation des membres du Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé » du CDG74

La convention de participation Santé du CDG74 est un contrat collectif à adhésion facultative pour les agents.

Trois formules de garanties sont proposées au choix des agents :

- Formule 1 : Panier de soins
- Formule 2 : Garanties renforcées
- Formule 3 : Garanties supérieures.

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée, et à la structure familiale.

A noter, qu'afin de tenir compte de l'évolution de la consommation des soins médicaux, les tarifications seront majorées forfaitairement au 1^{er} janvier 2027 et au 1^{er} janvier 2028 de 2,5%. A compter de la

quatrième année, les cotisations pourront être révisées au 1^{er} janvier. Toutefois, la majoration sera plafonnée à 15% par an (hors évolution réglementaire, législative ou fiscale).

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation Santé du CDG74 à compter du 1^{er} janvier 2026.

Participation financière de l'employeur

Le Maire propose de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 20 euros par agent et par mois pour le risque Santé.

La participation financière sera versée aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité adhérant à la convention de participation Santé du CDG74.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADHERE** à la convention de participation Santé telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six ans, et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,
- **FIXE** le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 20 euros par agent et par mois pour le risque Santé,
- **VERSE** la participation financière, via le bulletin de paie, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant à la convention de participation Santé du CDG74,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 16

8. Mutualisation du délégué à la protection des données entre la CCPEVA et les communes membres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche proposée par la CCPEVA de mutualiser le délégué à la protection des données (DPO). Cette démarche découle du schéma de mutualisation au niveau du bloc local, ainsi que de la Conférence Intercommunale des Maires (CIM) du 20 janvier 2025 où avait été approuvé le principe de mutualisation d'un DPO.

L'objectif est de créer un service commun, doté d'un équivalent temps-plein, de délégué à la protection des données (DPO) entre la CCPEVA et les « communes utilisatrices ». Ce service vise à assurer la conformité des traitements des données à caractère personnel au RGPD et à la législation nationale applicable.

Les missions confiées au délégué à la protection des données :

- Informer et conseiller le responsable du traitement en matière de protection des données ;

- Contrôler le respect du règlement et des dispositions connexes ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle ;

L'engagement des communes contributrices est précisée comme suit :

- La commune s'engage à publier les coordonnées du DPO et à communiquer celles-ci à l'autorité compétente ;
- La commune s'engage à faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement ;
- La commune veille à ce que le DPO exerce ses missions en toute indépendance et ne reçoive aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions ;
- La commune s'engage à participer aux temps collectifs prévus pour l'animation de la mission sur le territoire.

En ce qui concerne les dispositions financières, la CCPEVA prendra en charge 20% des coûts du service (frais personnels, fonctionnement de service). Les 80% restants seront affectés aux communes utilisatrices au prorata de leur population DGF N-1.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de création et de fonctionnement d'un service commun de délégué à la protection des données entre la commune de Saint-Paul-en-Chablais et la CCPEVA, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** la désignation de Madame Virginie BERNARD, fonctionnaire territoriale employée par la CCPEVA, en qualité de déléguée à la protection des données (DPO) pour la commune de Saint-Paul-en-Chablais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 16

9. Avenant n°2 au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) relatif aux travaux du Groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avait été signé le 25 avril 2023 avec la société ACS afin d'accompagner la Mairie sur les travaux de rénovation, restructuration et d'extension du groupe scolaire.

Faisant suite à la nécessité de prendre une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre, un 1^{er} avenant a été signé le 29 décembre 2024, afin que l'AMO puisse fournir un accompagnement sur le concours ayant abouti en août 2025 et ayant permis de déterminer la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre.

A la suite de cela, la phase APS nécessite un accompagnement que la société ACS avait déjà effectué avec la précédente équipe de maîtrise d'œuvre, mais dont il faut prévoir à nouveau. C'est dans ce

sens, qu'est soumis au Conseil Municipal l'avenant n°2 du marché AMO relatif aux travaux du groupe scolaire pour un montant de 3 530,00 HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant n°2 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de rénovation, restructuration et extension du groupe scolaire de Saint-Paul-en-Chablais pour un montant de 3 530,00 € HT

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 16

10. Adoption du Plan de Viabilité Hivernal (PVH) 2025-2026

Monsieur le Maire explique que le Plan de Viabilité Hivernale (PVH) :

- S'applique à l'ensemble du réseau de voirie géré par la commune
- Est mis à jour une fois par an ;
- A comme objectif principal de limiter les conséquences de l'hiver sur le réseau de voiries communales de Saint-Paul-en-Chablais avec le moins d'apports possibles en sel ;

Dans le PVH classifie les routes en trois catégories d'urgence :

- Niveau de service prioritaire N1 : enjeux forts (tracé blanc sur la carte)
- Niveau de service N2 : enjeux modérés à faibles (tracé bleu sur la carte)
- Niveau de service N3 : enjeux faibles à aucun enjeu

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le Plan de Viabilité Hivernal (PVH) 2025-2026

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 16

11. Acquisition de parcelles aux lieudits « La Corne » et « Mont Benant »

Monsieur le Maire explique que Monsieur DUPONT André est prêt à céder les parcelles C 740, 751 et 782 sur la commune de Saint-Paul-en-Chablais sous réserve de prise en charge des frais d'acquisition.

Ces parcelles situées au-dessus de la Beunaz, sont proches de celles défichées (agrandissent de parc) mais pourront à l'avenir être destinées à la pose de panneaux solaires compte-tenu de la bonne orientation de la pente.

L'ensemble des biens dans l'acte de propriété est évalué à 766,66 € s'agissant des parcelles situées sur la commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les actions nécessaires à l'acquisition des parcelles C 740, 751, et 782 situées sur la commune de Saint-Paul-en-Chablais,
- **PRECISE** que les frais d'acquisitions seront à la charge de la commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 16

12. Points divers

12.1 Prix des plaques au jardin du souvenir

Réflexions sur le prix des plaques vendues pour le jardin du souvenir au cimetière, sachant qu'au-delà du coût de revient des plaques, il pourrait être intégré, du moins en partie, les frais d'entretien de ce lieu.

12.2 Choix des dossiers d'autorisation du droit des sols envoyés à la CCPEVA pour instruction

Monsieur Benoît COLIN informe le Conseil Municipal de la grille tarifaire d'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols (ADS) et émet le souhait qu'une réflexion soit menée sur les dossiers confiés, étant précisé que les dossiers de certificats d'urbanismes opérationnels, ainsi que les demandes d'annulation de permis de construire et de permis d'aménager pourraient être techniquement pris en charge directement par la Mairie. Cela contribuerait à des économies non négligeables (environ 3 000 €) sur la base de la convention actuelle.

Toutefois, il est précisé aussi que la commune est engagée sur la convention actuelle avec la CCPEVA, et qu'en cas de dénonciation de celle-ci, il y a un préavis d'un an. En outre, il n'est pas possible, dans l'état, de négocier la typologie des dossiers pris en charge ou non.

12.3 Episode neigeux de novembre

Des remarques ont été faites sur l'absence de déneigement sur certaines sections de voirie sur la commune. Monsieur Christophe TRINCAT précise que le déneigement ne peut se faire instantanément, et que comme l'indique le Plan de Viabilité Hivernal, il est prévu un créneau horaire pour le déneigement, avec une priorisation des voiries selon leur importance, et qu'en cela, le déneigement a été fait conformément aux orientations prises. Le chef-lieu a bien été aussi complètement déneigé, malgré les conditions difficiles du vendredi 21 novembre.

Il est nécessaire d'engager des mesures d'information et de communication pour que soient mieux compris les temps de déneigement, ainsi que les obligations de chacun de déneiger au droit de sa propriété au niveau des trottoirs. Il apparaît également souhaitable de mener des actions d'informations et de sensibilisation sur l'usage raisonné du sel sur les routes.

12.4 Rapport commission finance

Madame Florine WIART informe le Conseil Municipal des dates à venir concernant les finances :

- A partir de décembre 2025 : recensement des besoins des commissions pour l'année 2026
- 29 janvier 2026 : Commission finances
- 11 février 2026 : Vote du Budget

Il est fait état ensuite des créances douteuses et du taux de provisionnement de celles-ci.

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Le montant des créances douteuses	16 374,66 €
Provision pour créances douteuses	6 029,61 €
Taux de provisionnement de 30%	4 912.40 €

Décision du Maire, sur avis de la commission finances



RÉDUCTION DE LA PROVISION

12.5 Situation sur les factures d'eau avec la CCPEVA

Madame Florine WIART revient sur l'historique avec la CCPEVA sur les factures d'eau, où il y avait des montants extrêmement importants sur les fontaines au rond-point de Blonay et de la Place de la Mairie. Les volumes qui étaient affichés dans la consommation ayant fortement interpellé, un relevé de volume a été effectué durant l'automne afin de vérifier la cohérence des chiffres avancés par la CCPEVA.

En parallèle, les services de la CCPEVA, sous la supervision de M. SAUZEAU (Directeur Général Adjoint de la CCPEVA) ont également revérifié la cohérence des volumes et des prix, et se sont aperçus d'erreur dans les dates de relevés. Les corrections apportées ont eu comme effet, une nette diminution (- 75 000 € environ) sur les factures à payer.

En cela, le Conseil Municipal salue le travail de M. SAUZEAU pour avoir réagi promptement et sérieusement à la situation pour laquelle la Mairie avait demandé à ce que des investigations soient menées pour clarifier la situation alarmante des montants initiaux.

Par ailleurs, afin d'assurer un meilleur suivi, la Mairie procèdera désormais à des relevés réguliers de ses différents compteurs, afin de mieux maîtriser sa consommation.

Quant aux fontaines, bien qu'il y ait une volonté d'avoir un principe de fontaines ouvertes constamment, dans un souci d'irriguer en aval les milieux naturels, la Mairie va étudier la mise en place de poussoirs. Une réflexion sera menée aussi pour étudier la possibilité de brancher les fontaines directement sur des sources à proximité.

12.6 Rapport Commission finance

Monsieur Benoît COLIN informe le Conseil Municipal des permis de construire accordés et déposés depuis le mois d'octobre 2025.

12.7 Présentation de l'étude de faisabilité ENR pour le groupe scolaire

Il est présenté au Conseil Municipal l'étude de faisabilité en matière d'énergies renouvelables (ENR) mobilisables pour le futur groupe scolaire de Saint-Paul-en-Chablais et qui avait été confiée au cabinet INDDIGO.

Sont présentés les scénarios envisageables :

- La biomasse avec une chaufferie bois
- La géothermie

Au regard des besoins exprimés par le futur groupe scolaire, et du potentiel géothermique, il a été décidé de retenir ce système, d'autant que l'approvisionnement bois ne garantit pas un système réellement vertueux, à fortiori avec les nombreux projets récents sur le territoire proche, qui vont apporter une tension sur la ressource locale.

En outre, le montage financier pour la géothermie est plus aisé, pour une efficacité en matière de limitation d'émission de dioxyde de carbone comparable à la biomasse.

Désormais, la Mairie doit effectuer un test de réponse thermique pour connaître les capacités réelles du sol et dimensionner en conséquence le champ de sondes géothermiques nécessaire.

12.8 Retours du Congrès des Maires 2025

Monsieur le Maire fait part des informations et des conférences auxquelles il a participé au Congrès des Maires 2025 à Paris, notamment sur les sujets de fiscalité locale, avec l'évolution projetée des valeurs locatives, mais aussi de la place grandissante de l'intelligence artificielle, et des outils pour une pratique moderne et davantage souveraine et adaptée aux collectivités locales.

13. Agenda

Samedi 29 novembre 2025 à 08h30	SIAC – Paysages du Chablais
Lundi 1 ^{er} décembre 2025 à 16h	Village d'avenir
Mercredi 03 décembre 2025 à 09h	Réunion Esapec Valléen à Abondance
Samedi 06 décembre 2025 à 13h30	1 ^{er} Atelier confection des Rissoles
Mercredi 10 décembre 2025 à 13h30	2 ^{ème} Atelier confection des Rissoles
Dimanche 14 décembre 2025	Fête de la Rissole
Jeudi 18 décembre 2025 à 14h30	Opération Bellevue – Pose de la 1 ^{ère} pierre
Jeudi 18 décembre à 19h	Repas personnel/élu
Samedi 10 janvier 2026 à 18h30	Vœux du Maire

Le prochain conseil municipal aura lieu le **jeudi 15 janvier 2026 à 19h00**.

La séance est levée à 21h45

Le Secrétaire
Benoît COLIN



Le Maire,
Bruno GILLET

